

Secrétariat Général

Date : 16 avril 2020

Dossier suivi par : Laurence DAUTRAIX – Olivier BLEUNVEN

Objet : Covid19 – Situation des apprenti.es

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre

Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

Très rapidement après l'annonce du confinement, le Snetap-FSU a alerté les membres de votre Gouvernement sur la situation des apprenti.es en général et celles et ceux de l'enseignement agricole public en particulier (*courrier du 25 mars adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture avec copie à Madame la Ministre du Travail, et Monsieur le Ministre de l'Education Nationale*).

Quelques jours plus tard, le 7 avril, une Intersyndicale très large regroupant des organisations représentant les parents d'élèves, des professionnels et les personnels de l'Enseignement Agricole public et privé, produisait un communiqué, à nouveau en direction du Ministre de l'Agriculture, pour l'alerter sur la situation des apprenti.es pendant la crise sanitaire liée au covid19.

A cette heure aucune de nos organisations n'a reçu de réponse des Ministres cités précédemment.

Dans nos différentes interpellations, portées également dans les instances du Ministère de l'Agriculture, nous faisons état de situations très diverses sur le territoire quant à l'application des règles de confinement et celles de distanciation sociale pour l'apprenti.e sur son lieu de travail.

Le Snetap-FSU a alerté sur des situations de travail qui à la fois ne respectent pas les règles de sécurité dans les entreprises mais aussi qui privent les apprenti.es de leur formation théorique puisque bon nombre d'entre elles/eux travaillent toutes les semaines (y compris celles consacrées normalement à la formation en centre).

Parallèlement, les enseignant.es des CFAA (Centre de Formation d'Apprentis Agricole) ont pour consigne de maintenir la continuité pédagogique et soumettent donc aux apprenti.es des travaux à réaliser à distance.

Or, les apprenti.es qui aujourd'hui travaillent toutes les semaines, qui parfois sont contraint.es de faire des heures supplémentaires pour palier l'absence de salarié.es dans les entreprises, ne peuvent tout simplement pas assurer leur formation théorique. Cet état de fait crée une situation très inégalitaire sur le territoire entre les jeunes de la formation initiale. Il y a de fait rupture d'égalité, sans parler des risques sanitaires encourus par les apprenant.es dont un grand nombre sont mineur.es.

Pourtant, au regard du fait que :

- la plupart des CFA de l'enseignement agricole public ont mis en œuvre des cours à distance,
- certaines entreprises ne sont pas considérées comme des secteurs nécessaires à la continuité économique et sociale,
- toutes les entreprises ne sont pas soumises au régime dérogatoire,

... et s'appuyant sur le document du Ministère du Travail « Covid 19. Questions / Réponses. 6 avril 2020 » qui stipule que :

- si le CFAA facilite les cours à distance, le calendrier peut se poursuivre normalement et l'apprenti.e doit continuer à suivre ses cours chez lui s'il est équipé ou dans l'entreprise qui met des équipements à disposition,

- de manière dérogatoire dans les secteurs nécessaires à la continuité économique et sociale, en accord avec l'apprenti.e et l'employeur, l'apprenti.e peut aller en entreprise durant la période de formation théorique. Ces cas particuliers entraîneront un rattrapage des cours manqués et un accompagnement adapté,

- sur la « réquisition », les entreprises qui sont dans des secteurs nécessaires à la continuité économique et sociale peuvent avoir besoin de mobiliser l'ensemble des personnels. Dans ce cas seulement, l'apprenti.e peut être mis.e à disposition mais en tenant compte de l'avis de l'apprenti.e et des représentant.es légaux pour les mineurs et du CFA.

... ces éléments et rappels du Ministère du Travail nous confortent dans l'idée que nombre de nos apprenti.es qui sont aujourd'hui en entreprise, qui sont soumis.es à des rythmes soutenus de travail, qui sont dans des postures plus ou moins respectueuses de tous les gestes barrière, qui ne peuvent pas suivre la formation à distance de façon suivie, sont en situation irrégulière de travail.

Mais au delà de cette situation sur les conditions de travail, si ces apprenti.es ont signé un contrat avec une entreprise, ils ou elles restent en formation initiale. Pour le Snetap-FSU, il n'est donc pas possible de justifier leur maintien sur leur poste de travail au prétexte qu'ils / elles auraient un rôle indispensable au fonctionnement de l'entreprise.

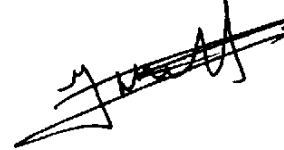
Cela pose aussi la question de l'égalité de traitement des apprenti.es entre eux/elles et de l'égalité de traitement avec les élèves également en formation initiale. Car quand certain.es travaillent en entreprise, d'autres sont confiné.es, ce qui aura forcément des incidences négatives sur la réussite au diplôme et dans la poursuite d'études, ce qui n'est clairement pas acceptable.

Vous l'aurez compris, pour le Snetap-FSU, aujourd'hui rien ne justifie le maintien des apprenti.es en entreprise, alors que tous/toutes les autres apprenant.es sont confiné.es chez eux/elles.

En conséquence, Monsieur le Premier Ministre, le Snetap-FSU vous demande de bien vouloir l'informer des mesures que vous comptez prendre rapidement à l'égard de ces jeunes en formation initiale.

Soucieux de l'intérêt que vous portez à la situation actuelle, à la santé et à la formation notamment celle de la jeunesse de notre pays, et dans l'attente d'une écoute attentive de votre part, recevez, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre profond attachement au service public d'éducation et de formation.

Jean Marie LE BOITEUX



Secrétaire Général Snetap-FSU



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN